

Nombre des conseillers élus : 19	République Française - Département du Bas-Rhin - Arrondissement de Haguenau
Conseillers en fonction : 19	COMMUNE DE SESSENHEIM
Conseillers présents : 14	67770 SESSENHEIM Tél. 03 88 86 97 04 - FAX 03 88 86 05 77

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 15 AVRIL 2026

Sous la présidence de M. Dominique BEDELL, Maire

Etaient présents : Christian ZACHER, Lucette ROBERT et Gilbert MOSSER, adjoints
Frédéric BEYER, Anna BINDER, Carole HERRMANN, Céline ISERN, Danielle LARTIGUE, Alain LECHNER,
Jean-Daniel MOCHEL, René MOCHEL, Angéline MONTIGNY-RIBARD, Frédérique RAMSPACHER,

Absents excusés : M. Yannick ECKERT, donnant procuration à M. Dominique BEDELL
M. Michel FRAIN, donnant procuration à Mme Lucette ROBERT
M. Grégory OLIVAS, donnant procuration à M. Jean-Daniel MOCHEL
Mme Chantal PETER, donnant procuration à Mme Carole HERRMANN
Mme Aurélie SUSS, donnant procuration à M. Gilbert MOSSER

26-04/033 – DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE :

Vu l'article 2541-6 du code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- désigne Mme Anna BINDER, conseillère municipale, secrétaire de séance.

26-04/034 – CONVENTION CITOYENNE – INTERVENTION DE LA CAPITAINE ROITEL :

Le Maire présente au Conseil Municipal, Mme ROITEL, capitaine de la Communauté de Brigade de Drusenheim/Soufflenheim, invitée pour nous exposer le concept « La Participation Citoyenne ». C'est un dispositif simple, efficace et gratuit qui permet de lutter contre les actes de délinquance et les incivilités d'une commune.

Des référents citoyens sont choisis par le Maire, sur volontariat, pour faire le relais entre les habitants et la brigade de Gendarmerie locale.

Le Maire sera le pivot du dispositif ; si la Commune souhaite adhérer à ce dispositif, une réunion publique sera organisée avec les interlocuteurs pour présenter l'intérêt de la démarche, expliciter son contenu et détecter les personnes volontaires pour devenir « citoyen référent ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- souhaite adhérer à ce concept « La Participation Citoyenne »,

- autorise le Maire à signer la convention et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

26-04/035 - ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 MARS 2026 :

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 20 mars 2026,

- approuve ce procès-verbal dans les rédactions et formes proposées,
- procède à sa signature.

Le Maire précise que lors des prochaines séances, le résultat des votes sera noté sur le compte rendu.

Il précise également que les votes à bulletin secret reste possible.

26-04/036 - DELEGATION DE COMPETENCES AU MAIRE :

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (art L. 2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité pour la durée du présent mandat, de confier au maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales,
2. De fixer, dans les limites de 1 000 €, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
3. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
4. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
5. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
6. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux,
7. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
8. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
9. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros,
10. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts,
11. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes,
12. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement,
13. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
14. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L. 211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite de 500 000 €,

15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus,
16. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local,
17. De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux,
18. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre,
19. De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions,
20. De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux,
21. D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation,
22. D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal.

- autorise le Maire à subdéléguer, par arrêté, une partie de ces attributions aux ayant reçu délégation, sous son contrôle et sous sa responsabilité, en application des dispositions des articles L.2111-18 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- décide qu'en cas d'empêchement du Maire, ces délégations seront exercées par un adjoint dans l'ordre de nomination ;
- charge le Maire, ou son représentant, de rendre compte régulièrement des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

26-04/037 - ELUS – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE MISSION :

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur la mise en place des remboursements des frais réels (déplacements, hébergements et repas) pour les élus dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission accomplis.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- décide le remboursement des frais réels (déplacements, hébergements et repas) pour les élus dans le cadre d'un déplacement ou d'une mission accomplis, en comptant sur la bonne foi des conseillers,
- demande la fourniture des pièces originales des frais avancés qui seront jointes au mandatement,
- autorise le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

**26-04/038 – SYNDICAT MIXTE DE LUTTE CONTRE LES MOUSTIQUES DU BAS-RHIN (SLM67) –
DESIGNATION D'UN REFERENT :**

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu possibilité de nommer ou non un référent « Moustiques » qui aura la possibilité de relayer toute information utile.

Le Conseil Municipal nomme M. Christian ZACHER et M. René MOCHEL.

26-04/039 – CORDEF – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE :

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du Conseil Municipal, il y a lieu de nommer un correspondant « Défense ».

Le Conseil Municipal nomme M. Yannick ECKERT.

26-04/040 – GAS 67 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT :

La loi Sapin n°2001-2 du 3 janvier 2001 reconnaît l'existence des prestations d'action sociale comme non-compléments de ressources et elle donne la possibilité aux collectivités locales de confier la gestion de cette action sociale à des associations ou organismes à but non lucratif.

L'action sociale pour les agents des collectivités territoriales **est une dépense obligatoire** suite à la parution de la loi n°2017-209 du 02 février 2017 et par la modification de l'article 9 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires. Elle n'est pas soumise au code des marchés publics.

L'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984 pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale par les collectivités territoriales et leurs établissements publics au bénéfice de leurs agents. L'assemblée délibérante en fixe les modalités.

Les dépenses d'action sociale en faveur des agents de la collectivité sont une des dépenses obligatoires énumérées à l'article L2321 -2 du code général des collectivités territoriales (CGCT)

Afin de remplir cette obligation, votre commune adhère au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin. Il est proposé au Conseil Municipal de renouveler l'adhésion de la commune au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin qui, depuis plus de 60 ans, mène une action sociale en faveur des agents des collectivités territoriales du Bas-Rhin et a conclu, à ce titre, divers partenariats (CNAS, CEZAM, Garantie Obsèques) et octroie diverses aides et secours (cf. dossier joint). Il regroupe 324 collectivités du Bas Rhin (communes, comcom, SPL, missions locales, offices de tourisme, SEM,...) et compte plus de 9620 bénéficiaires dans notre département.

Cette action sociale s'adresse à l'ensemble des agents de votre structure (titulaires, non-titulaires, temps non-complet...). Afin d'encourager les bénéficiaires à utiliser ses prestations, la collectivité définira les moyens qu'elle compte mettre en œuvre auprès de ses agents afin qu'ils soient véritablement acteurs de leur action sociale.

L'adhésion à la garantie obsèques est facultative ; elle peut se faire individuellement (via la collectivité) ou pour l'ensemble de la collectivité.

La collectivité n'adhère pas à la garantie obsèques de manière collective. Chaque agent sera sollicité une fois par an par la collectivité afin de recenser son adhésion. La cotisation sera prise en charge par le bénéficiaire.

Le GAS 67 propose, par ses statuts, de faire bénéficier aux retraités des collectivités territoriales du Bas-Rhin qui le souhaitent, ces mêmes prestations.

De plus, la collectivité doit soumettre au vote de l'assemblée délibérante, la désignation

- D'un délégué choisit en son sein afin que celui-ci puisse représenter la collectivité auprès du GAS 67 et rendre compte auprès de l'assemblée de l'évolution de ce partenariat (participation à l'assemblée générale du GAS 67 et éventuellement à des réunions de conseil d'administration si ce délégué souhaite s'investir plus avant)
- D'un délégué choisit parmi les agents actifs de la collectivité
- D'un correspondant qui assurera le lien entre le GAS 67 et les agents en matière de prestations auxquelles ils pourraient prétendre.

Le délégué agent et le correspondant peuvent être tenus par une même et seule personne.

La cotisation liée à l'action sociale du personnel est à prévoir au chapitre 12 du budget primitif.

Cette cotisation est évolutive et correspond au mode de calcul suivant :

(le nombre de bénéficiaires indiqué sur les listes transmises par la commune)

X (multiplié par)

(la cotisation forfaitaire GAS + le montant forfaitaire de la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

Pour l'année 2026, le détail des cotisations s'élève à :

- | | | |
|--|-------|-----------------------------|
| - Cotisation statutaire : | 19 € | X EFFECTIF ACTIF = XXX € |
| - Cotisation CNAS : | 233 € | X EFFECTIF ACTIF = XXX € |
| Garantie obsèques : | | |
| - moins de 65 ans : | 40 € | X EFFECTIF concerné = XXX € |
| - année des 65 ans et plus « SEUL » : | 50 € | X EFFECTIF concerné = XXX € |
| - année des 65 ans et plus « FAMILLE » : | 80 € | X EFFECTIF concerné = XXX € |

La collectivité est l'interlocuteur du GAS 67 et reste redevable des cotisations dues (prises en charge ou non par les agents).

L'adhésion est reconduite par tacite reconduction. La convention d'adhésion ainsi que le règlement intérieur en vigueur sont toujours les plus récents et se substituent aux anciennes versions. Ils définissent nos règles et les conditions d'application.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Considérant que l'action sociale en faveur du personnel est une dépense obligatoire de la commune,

Considérant que le Groupement d'Action Sociale du Bas Rhin, permet à la commune d'assurer cette obligation de manière sécurisée et d'offrir un panel de prestation très large,

Vu l'article 88-1 de la loi n° 84 - 53 du 26 janvier 1984,

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 6478 et 6455 (pour la Garantie Obsèques) du plan comptable,

- approuve le renouvellement de l'adhésion au GAS/CNAS afin de faire bénéficier ses agents d'une action sociale prévue par la loi à compter du 01/01/2026,

- approuve l'inscription au budget de la somme y afférant sur la base 2026 de :

- *Cotisation GAS : 19 €*

- *Cotisation CNAS : 233 €*

- *Cotisation GARANTIE OBSEQUES :*

- *moins de 65 ans 40 € ;*
- *année des 65 ans et plus « SEUL » 50 € ;*
- *année des 65 et plus « FAMILLE » 80 €.*

- désigne

- Mme Lucette ROBERT et Mme Carole HERRMANN en tant que déléguées élues auprès de cette association,
- Mme Nathalie WEIGEL en tant que délégué agent,
- Mme Nathalie WEIGEL en tant que correspondant,

- approuve les conditions d'adhésion et d'application.

26-04/041 - UDAF – DESIGNATION D'UN MEMBRE REFERENT :

Le Maire expose au Conseil Municipal que dans le cadre du renouvellement du CCAS, il y a lieu possibilité de nommer un référent pour l'UDAF.

Le Conseil Municipal nomme Mme Céline ISERN.

26-04/042 - SICES– DESIGNATION D'UN MEMBRE REFERENT :

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de désigner trois membres du Conseil Municipal pour siéger au SICES.

Il convient également de valider les statuts approuvés le 13 février 2025.

Le Conseil Municipal nomme Mme Aurélia SUSS, M. Frédéric BEYER, Jean-Daniel MOCHEL.
Le Conseil Municipal approuve les statuts du 13 février 2025.

26-04/043 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR 2026 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des taux d'imposition des années précédentes et souhaite recueillir l'avis du Conseil Municipal sur les hausses à appliquer pour l'année 2026.

Sur proposition de la Commission des Finances, vu la conjoncture actuelle, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026 et applique les taux suivants :

27.22 % au titre du Foncier bâti,

54.25 % au titre du Foncier non – bâti

12.21 % au titre de la Taxe Habitation sur les résidences secondaires.

26-04/044 – BUDGET PRINCIPAL - APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2026 :

Le Maire soumet au Conseil Municipal le budget primitif de l'exercice 2026 et lui commente les différentes inscriptions budgétaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- inscrit les restes à réaliser pour l'année 2025 pour un montant de 450 524,00 €

- inscrit les subventions à verser aux diverses associations pour l'année 2026,

- approuve le budget primitif de l'exercice 2026 et l'arrête comme suit, à savoir :

- Section de fonctionnement	Dépenses	1 375 484,38 €	Recettes	1 375 484,38 €
- Section d'investissement	Dépenses	4 424 524,00 €	Recettes	4 424 524,00 €

26-04/045 – PERISCOLAIRE – DELEGATION DE SERVICE PUBLIC (DSP) :

Le Maire informe le Conseil Municipal que la délégation de Service Public (DSP) avec AFICEL est arrivée à échéance le 31 août 2026.

A cet effet, il convient d'engager une consultation par procédure simplifiée et ouverte.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- décide que le mode de gestion du service d'accueil périscolaire sera celui d'une concession de service public sur une durée de 5 ans à compter du 1^{er} septembre 2026,

- décide de procéder à une mise en concurrence pour la mise en œuvre du contrat de concession de service public d'accueil périscolaire par procédure simplifiée et ouverte,

- charge le Maire de procéder à la consultation des gestionnaires par délégation de service public,

- autorise le Maire à signer le contrat et à procéder à toutes les démarches nécessaires.

26-04/046 – HALL DES SPORTS – MISSION ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE (AMO) – AVENANT 1 :

Le Maire rappelle la délibération en date du 12 mars 2024 par laquelle il a été décidé de lancer un Avant-Projet Définitif auprès d'architectes.

En date du 11 juin 2024, le Bureau d'études Les Economistes a été missionné pour une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) pour un montant de 16 000 € HT soit 19 200 € TTC.

Vu la poursuite des travaux, la Commission des Bâtiments propose de confier le contrôle des travaux au Bureau d'études Les Economistes.

Un avenant n° 1 a été transmis pour un montant de 38 000 € HT soit 45 600 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- approuve la proposition du Bureau d'études Les Economistes pour l'avenant n° 1 à la mission de maîtrise d'ouvrage (AMO) pour un montant de 38 000,00 € HT soit 45 600 € TTC,

- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-04/047 – HALL DES SPORTS – PASSATION DES MARCHES – DECLARATION SANS SUITE POUR LE LOT 17 – PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES :

Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour déclarer sans suite le lot 17 - Panneaux photovoltaïques, selon les dispositions suivantes :

Dans le cadre de la consultation pour les travaux de construction de la halle des sports, le lot n°17 panneaux photovoltaïques, est déclaré sans suite pour motif d'intérêt général, conformément à l'article R2185-1 du code de la commande publique, pour les raisons suivantes :

- Au regard des spécificités techniques, économiques et juridiques du projet d'installation de panneaux photovoltaïques, et après réexamen des besoins de la collectivité, il est apparu que le montage initialement envisagé n'était pas le plus adapté pour assurer une gestion optimale du service.
- La commune a ainsi décidé d'opter pour un mode de gestion alternatif consistant à confier à un opérateur tiers l'intégralité des travaux, ainsi que l'exploitation, la maintenance et la valorisation de la production d'énergie, dans une logique de performance globale et de sécurisation technique et financière du projet,
- Ce choix permet notamment d'assurer une meilleure maîtrise des risques techniques, juridiques et financiers, ainsi qu'une optimisation des conditions d'exploitation sur le long terme, répondant ainsi de manière plus pertinente à l'intérêt général.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- déclare sans suite le lot 17 - Panneaux photovoltaïques pour les raisons évoquées ci-dessus,

- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-04/048 – COMPTE RENDU COMMISSION VIE ASSOCIATIVE, CULTURELLE, SPORTIVE ET DU TOURISME :

Mme Lucette ROBERT, adjointe et vice-présidente de la Commission Vie Associative, culturelle, sportive et du Tourisme a fait lecture du compte rendu de la réunion en date du 27 mars 2026.

Les points suivants ont été abordés :

- Marche gourmande : soirée clôture avec soirées tartes flambées/pizzas
- Cérémonie du 8 mai 1945 : dépôt de gerbe aux Monuments aux morts vendredi 8 mai à 10 h 00
- Associations de Sessenheim : prévoir une réunion
- Distribution des brioches du 14 juillet : date à convenir
- Säessemer Fesch : du 14 au 21 août – programme à faire avec les associations
- Journée citoyenne : samedi 3 octobre
- Téléthon : samedi 5 décembre
- Fête des Séniors : dimanche 13 décembre.

26-04/049 – COMPTE RENDU COMMISSION COMMUNICATION, INFORMATIQUE :

Mme Angéline MONTIGNY-RIBARD, conseillère déléguée et vice-présidente de la Commission Communication, Informatique et Nouvelles Technologies a fait lecture du compte rendu de la réunion en date du 7 avril 2026.

Les points suivants ont été abordés :

- Développement d'une application mobile spécifiquement destinée aux habitants de Sessenheim. Elle aurait pour objectif de faciliter la diffusion d'informations municipales, d'améliorer la communication entre la mairie et les citoyens, et de proposer des services pratiques au quotidien (alertes, actualités, événements, démarches administratives, etc.).
- Une présentation détaillée du prestataire pressenti, la société Lumiplan, a été effectuée. Les fonctionnalités proposées, les modalités de mise en œuvre ainsi que les coûts associés ont été exposés aux membres présents.
- Il a été précisé que ce même prestataire propose également des panneaux lumineux interactifs. Ces dispositifs seraient directement connectés à l'application mobile, permettant ainsi une diffusion synchronisée des informations. Cette solution complémentaire viserait à renforcer la visibilité des communications municipales, notamment auprès des administrés ne disposant pas nécessairement de l'application. L'application a été approuvée par l'ensemble des membres. Pour ce qui est du panneau, le conseil municipal préfère encore y réfléchir.

26-04/050 – COMPTE RENDU COMMISSION VOIRIE ET RESEAUX :

M. Gilbert MOSSER, adjoint et vice-président de la Commission Voirie a fait lecture du compte rendu de la réunion en date du 13 avril 2026.

Les points suivants ont été abordés :

- Rue de la Paix : travaux préparatoires avant le remplacement du tapis de roulement
- Recensement des travaux voirie : «nids de poule» et autres points à risque lors du cheminement devant être traités rapidement
- Divers : mise en place de ralentisseurs à l'entrée du village (rue Albert Fuchs), réglage des feux tricolores, optimisation du fonctionnement de l'éclairage public, absence de numérotation de certains lampadaires, rafraîchissement de certains marquages au sol, réflexion sur la mise en place de poubelles pour sacs à déjections canines.

26-04/051 – LA PIECE AUTO'OCCASION SOUFFLENHEIM – ARRETE PREFECTORAL POUR AVIS :

Conformément aux dispositions de l'article R. 512-46-11 du Code de l'Environnement, la Préfecture nous transmet le dossier d'enregistrement d'une installation classée pour la protection de l'environnement déposé par la Société La Pièce Aut'Occasion sur la Commune de Soufflenheim.

La consultation du public sera ouverte du 20 avril au 20 mai 2026.

La Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler.

26-04/052 – CLUB DE TIR – DEMANDES DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLES POUR INVESTISSEMENT

Le Maire présente au Conseil Municipal les demandes de subvention exceptionnelle pour l'achat :

- de 2 cibles Meyton pour un montant de 6 384 €
- de 8 cibles SQ10 pour un montant de 8 400 €

A cet effet, le Maire propose de participer à hauteur de 20 % du prix soit 2 956,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde au Club de Tir une subvention exceptionnelle de 2 956,00 € au titre de l'aide à l'investissement,
- vote cette somme sur le budget principal de la commune de 2026 sur l'article 6574,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-04/053 – FRELONS ASIATIQUES – CONVENTION A PASSER AVEC NT GUÊPES :

Devant la prolifération des nids de frelons asiatiques et de ses conséquences, le Maire propose au Conseil Municipal de signer une convention avec NT Guêpes pour la destruction des nids de frelons asiatiques chez les particulier, sur le domaine public et sur le ban de Sessenheim.

Le prix de l'intervention est fixée à 110 €.

La Conseil Municipal n'a pas d'objection à formuler.

26-04/054 – URBANISME - ATIP – INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR CLÔTURES :

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'à ce jour, la Demande Préalable pour la pose de clôtures n'est pas instaurée sur la Commune.

En effet, en vertu de l'article R 421-27 du Code de l'Urbanisme « doivent être précédées d'un Permis de Démolir ou de rendre inutilisable, tout ou partie d'une construction située dans une Commune ou une partie de Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instituer le permis de démolir ».

L'instauration d'une telle demande permettra de contrôler ces opérations de clôture.

Aussi, le Maire propose d'instaurer la Déclaration Préalable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité,

- d'instaurer l'obligation de déposer une Demande Préalable avant la pose d'une clôture,
- demande à Communauté de Communes du Pays de Rhénan de prendre la délibération nécessaire.

26-04/055 – CHASSE – AVENANT AU BAIL – PAIEMENT EN DEUX ACOMPTE :

Le Maire rappelle la délibération du 2 mai 2024 par laquelle il a été attribué la chasse 2024/2033 à M. Pierre SIGRIST pour un montant annuel de 7 100 €.

M. Pierre SIGRIST demande de pouvoir payer son loyer annuel en 2 fois sur les mois d'avril et de novembre de l'année.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- accorde à M. Pierre SIGRIST le paiement du loyer de la Chasse en deux acomptes de 3 550 € sur les mois d'avril et novembre de l'année.
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-04/056 – ACQUISITION D'UNE PARCELLE BOISEE :

Le Maire informe le Conseil Municipal que M. Alfred MATHIS est propriétaire d'une parcelle boisée n° 1800 située en Section B d'une superficie de 11,47 ares qui est favorable à la vente. La Commune souhaiterait acquérir cette parcelle et propose 100 € de l'are.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- souhaite acquérir cette parcelle n° 1800 en section B d'une superficie de 11,47 ares,
- propose la somme de 100 € l'are ce qui représentera la somme de 1 147,00 €,
- charge l'étude notariale de Roeschwoog de l'établissement de l'acte de vente,
- habilite le Maire à signer tous documents y afférents au nom de la Commune.

26-04/057 – INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS :

- Animation Fleurir et Végétaliser nos villes et villages : Compte rendu de la journée de découverte à Ribeauvillé le jeudi 2 avril – Participants : Mme Danielle LARTIGUE et Mme Frédérique RAMSPACHER, conseillères municipales.
- Fleurissement 2026 : réunion de la Commission pour établir le règlement du fleurissement.
- Schnawel Tour : Valorisation du patrimoine alsacien - organisation d'une journée le dimanche 26 juillet ; une réunion aura lieu le 25 avril.
- Convention de location d'une parcelle : stockage bois à sur une partie de la parcelle n° 2813 en section B au profit de M. Philippe ZILLIOX - Location de 150 € par an.